

2026-03/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 23 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joëlle FOURNEL, Olivier MONERY, Timothée KOENIG

Absents excusés : Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER).

Secrétaire de séance : Marie MEYER

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

CHARTRE DE PRET D'UNE LISEUSE ET AUTRE MATERIEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la politique de développement de la lecture publique et de réduction de la fracture numérique sur le territoire,

Vu la nécessité d'encadrer le prêt de matériels spécifiques (liseuses, tablettes, etc.) pour en garantir la pérennité,

Vu le projet de charte de prêt des liseuses et autres matériels ci-annexé,

CONSIDÉRANT que ces équipements représentent un investissement significatif pour la collectivité,

CONSIDÉRANT la fragilité technique de ces matériels et la nécessité d'en assurer un suivi rigoureux,

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un cadre clair et sécurisé aux usagers comme aux personnels,

CONSIDÉRANT que l'âge minimum d'emprunt est fixé à 12 ans pour ce type de matériel,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adoption de la charte

Le Conseil municipal adopte la charte de prêt des liseuses et autres matériels technologiques du réseau des médiathèques du Pays de Fayence, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le prêt d'une liseuse ou de tout autre matériel technologique est désormais soumis aux conditions suivantes :

- Être adhérent du réseau des médiathèques et âgé d'au moins **12 ans**.
- Avoir signé la charte de prêt (ou, pour les mineurs, l'avoir fait signer par un parent ou tuteur légal), plaçant la responsabilité du matériel sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 3 : Modalités de prêt

Il est acté que :

- Un adhérent ne peut emprunter qu'une seule liseuse ou un seul matériel à la fois.
- La durée de prêt est fixée à **21 jours**.
- Le non-respect du délai de retour entraînera une suspension du droit d'emprunter ce type de matériel pour une durée de **3 mois**.
- Le matériel peut être réservé lorsqu'il est déjà emprunté, mais ne circule pas entre les médiathèques.
- Le prêt s'effectue obligatoirement à l'accueil de la médiathèque propriétaire du matériel, avec une assistance technique assurée par le bibliothécaire.

Article 4 : Conditions de restitution

La restitution du matériel s'effectue exclusivement sur le lieu d'emprunt. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel et l'intégralité de ses accessoires (selon inventaire) en bon état de fonctionnement. Toute anomalie ou dysfonctionnement doit être signalé lors de la restitution.

Article 5 : Responsabilité de l'emprunteur

En cas de détérioration, perte, vol ou non-restitution du matériel, l'emprunteur s'engage à le remplacer par un matériel identique ou aux caractéristiques équivalentes, définies par la direction de la médiathèque de Callian. À défaut de remplacement du matériel, un titre de recette sera émis par la commune pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel emprunté.

Article 6 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 083-218300291-20260323-2026_03_28-DE

